



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-115
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX DE CRÉATION BRANCHEMENT AEP/EU
RUE CARDINAL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise « SAUR » pour des travaux de création de branchement AEP/EU ;

CONSIDERANT que, pour garantir la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux de création de branchement AEP/EU par l'entreprise « SAUR », il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025, la circulation sera interdite de 8h00 à 16h30.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place pendant les heures de fermeture de la rue. La circulation sera ouverte de 16h30 à 08h00.

Article 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « SAUR ».

Article 6 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 7 :

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.